

Mme. Marie-Cécile MOULINIER  
Secrétaire Générale du Conseil de  
l'ordre des Sages-femmes  
168 rue de Grenelle  
75007 Paris

Paris, le 29 novembre 2012.

Madame la Secrétaire Générale,

Nous représentons des professionnels de la sophrologie et notamment des sophrologues et c'est à ce titre que nous vous adressons ce courrier.

Certains de nos adhérents nous ont informé avoir reçu des courriers de l'Ordre des Sages-Femmes leur indiquant que leur activité de sophrologue, dans le cadre de l'organisation de séances d'accompagnement à la grossesse, s'apparenterait à un exercice illégal de la profession de sages-femmes.

Comme vous le savez, les métiers de sages-femmes et de sophrologues sont très différents. En effet, ces deux métiers ne peuvent se substituer l'un à l'autre puisqu'ils n'ont pas les mêmes objectifs et les mêmes moyens pour y parvenir. Il ne peut donc y avoir de confusion entre ces deux professions. C'est notamment pourquoi de nombreuses sages-femmes se forment à la sophrologie.

Nous supposons donc que cette confusion réside davantage dans la protection des termes sémantiques réservés aux sages-femmes et nous respectons vos actions pour la défense des intérêts de votre corporation.

Cependant, les sophrologues doivent pouvoir exercer leurs métiers et proposer leurs services aux femmes qui le souhaitent.

C'est pourquoi nous vous proposons de vous rencontrer afin de définir ensemble les appellations que les sophrologues pourront utiliser dans leurs supports de communication sans nuire à l'activité des sages-femmes.

Ainsi, ces deux professions pourront coexister dans le respect mutuel de leurs différences.

Dans l'attente de vous lire et de pouvoir organiser un rendez-vous,

Veillez recevoir, Madame la Secrétaire Générale, l'assurance de nos salutations distinguées.

Catherine Aliotta  
Présidente